

09 septembre 2019

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE ORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 9 septembre 2019 à dix-neuf heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les Conseillers suivants :

Jean Lanthier, Jason Carrière, Robin Pilon, Hélène Laprade, Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer et l'Adjoint au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal.
4. Adoption des comptes.
5. Parole au public.
6. Lecture de la correspondance.
7. Rapports comités / commissions :
 - a) Course haute en couleur.
8. Présentation projet de règlement et Avis de motion :
 - a) Résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria ;
 - b) Règlement concernant les nuisances ;
 - c) Règlement modifiant le règlement n° 08-2018 sur la tarification des loisirs et événements (exercice financier 2019).
9. Adoption de Règlements :
 - a) 1^{er} projet de résolution : Règlement PPCMOI N° 10-2011 au 290-B rue Victoria.
10. Commission de SERVICES ADMINISTRATIFS :
 - a) Paiement de factures ;
 - b) UMQ-regroupement assurance générales;
 - c) Formation UMQ : assurances de dommages – réclamations ;
 - d) Mandat 2^e logement 116 Lauzon;
 - e) Mandat 2^e logement 200 Guy Lafleur ;
 - f) Signataires documents bancaires ;
 - g) Extension délai adoption plan et règlements d'urbanisme.
11. Commission de la QUALITÉ DE VIE :
 - a) Embauche animation/cours ;
 - b) Gratuité salle –programme P.I.E.D. ;
 - c) Tarification location de glace;
 - d) Embauche préposés aux buts;
 - e) Utilisation salle gratuite – Club de marche ;
 - f) Remerciements employés/étudiants ;

09 septembre 2019

- g) Fixation assemblée publique de consultation sur projet de résolution en vertu du règlement PPCMOI N° 10-2011.
- 12. Commission de la QUALITÉ DU MILIEU :
 - a) Achat d'une fontaine d'eau rue Victoria ;
 - b) Achat Pass-10 usine filtration ;
 - c) Bouclage du réseau d'eau potable et sentier : JFSA ;
 - d) Installation nouveau puit et suivi annuel : SNC-Lavalin ;
 - e) Appel d'offres sur invitation : location d'équipement et machinerie 2019-2020;
 - f) Tarifs 2019-2020 : dégel d'eau ;
 - g) Contrat arrosage 2020.
- 13. Commission de la SÉCURITÉ PUBLIQUE :
 - a) Inscription compétition pompier 2020;
 - b) Entente fourniture mutuelle- service incendie/MRC.
- 14. Rapport du maire.
- 15. Nouvel Avis de Motion.
- 16. Divers/ Varia :
 - a) Contribution exceptionnelle Tricentris ;
 - b) MRC – modification SAD.
- 17. Affaires nouvelles :
 - a) Achat équipements service incendie ;
 - b) Subvention asphalte – réclamation ;
 - c) Libération fonds de garantie assurances 2012-2013 ;
 - d) Honoraires architecte – projet multifonctionnel.
- 18. Parole au public.
- 19. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2019-09-332

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-333

CONSIDÉRANT que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2019 et de la séance extraordinaire du 19 août 2019 ont été remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, l'adjoint au directeur est dispensé d'en faire la lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues le 12 août 2019 et le 19 août 2019 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

09 septembre 2019

Rés. : 2019-09-334

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

D'approuver la liste des comptes ci-après :

et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la Ville à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Chèques des élus et employés pour la période du 2019-07-21 au 2019-08-24 totalisant 90 711.47 \$;

Chèques pour comptes à payer pour la période du 2019-08-01 au 2019-08-31 totalisant 153 482.59 \$ (No : 46200 à No : 46248) ;

Prélèvements pour la période se terminant le 2019-08-31 totalisant 54 044.61 \$ (No : 3538 à No : 3552) ;

Dépôts directs pour la période se terminant le 2019-08-31 totalisant 97 321.02 \$ (No : 427 à No : 434).

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions.
Début à 19 h 05 ; Fin à 19 h 15.

AVIS DE MOTION

EST par les présentes donné par monsieur Jason Carrière, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria.

AVIS DE MOTION

EST par la présente donné par monsieur Jean Lanthier, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, un règlement concernant les nuisances.

AVIS DE MOTION

EST par la présente donné par monsieur Robin Pilon, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement n° 08-2018 sur la tarification des loisirs et événements (exercice financier 2019).

Rés. : 2019-09-335

Adoption du premier projet de résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2019-04P) pour un projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria en vertu du règlement N° 10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

09 septembre 2019

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction pour déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone R-a-143, a été déposée le 15 août 2019 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible au 290-B rue Victoria;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° 10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 290-B rue Victoria, consistant à y installer deux usages commerciaux alors qu'un seul y est actuellement autorisé par droits acquis, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : Double usage commercial au 290-B rue Victoria soit et est par les présentes adoptée, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une autorisation pour l'ajout d'un usage commercial de service (buanderie) à l'intérieur du local présentement en situation de droits acquis pour un usage commercial de vente au détail situé au 290-B rue Victoria, présenté par madame Isabelle Laberge comportant les éléments suivants :

- commerce de vente (droits acquis) : Boutique savonnerie artisanal et zéro déchet ;
- commerce de buanderie commercial à clientèle restreinte (ajout) : Buanderie pour le linge des personnes âgées de centres d'hébergement.

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- 1- Que le projet respecte l'attestation de conformité des plans et devis du service de prévention en incendie ;
- 2- Que l'accès aux commerces soit aménagé de façon à ne pas nuire à d'éventuelles manœuvres du service des incendies ;

09 septembre 2019

3- Que l'exercice ne cause, en aucun temps, à l'extérieur des limites du terrain où est exercée cette utilisation du sol, aucune vibration, aucune émanation de gaz ou d'odeur, aucun éclat de lumière, aucune chaleur, poussière, fumée ou aucun bruit dont l'intensité est plus élevée que la moyenne normale aux limites du terrain ;

4- Que toutes modifications aux usages nommément consentis par la présente résolution en vertu du Règlement n° 10-2011 fassent l'objet d'une nouvelle demande de PPCMOI.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-336

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement des factures ci-dessous, à savoir :

2019-08-08	168227	Audi Cité Film INC - Films	1 064.67 \$	taxes incl.
2019-08-12	203265	MRC Papineau - FQM Mario	1 379.70 \$	taxes incl.
2019-08-08	5022413 +	Home Dépôt - Achat garage	1 024.82 \$	taxes incl.
2019-08-16	71283	Sac au Sol - Achat sacs feuilles	2 095.42 \$	taxes incl.
2019-08-16	63003	Waste Management - Frais dépôt	8 654.22 \$	taxes incl.
2019-07-30	27258 +	Transport M. Deschamps - Machinerie & granulaires	4 855.98 \$	taxes incl.
2019-07-31	91404	Corporation transport adapté - Camp de jour	1 049.88 \$	taxes incl.
2019-08-09	02299 +	Deveau Avocat - Frais juridiques juillet	3 174.20 \$	+ taxes
2019-06-26	27160 +	Transport M. Deschamps - Machinerie & granulaires	2 150.04 \$	taxes incl.
2019-06-20	79252	Epursol - Nettoyage poste principal	2 081.05 \$	taxes incl.
2019-07-31	11475	ERPAC INC - Produits chimiques	2 220.40 \$	taxes incl.
2019-08-12	15046	Fin traiteur de l'Outaouais - Souper St-jean	2 146.50 \$	+ taxes
2019-07-26	79914	Robert Boileau inc. - Bande aréna	2 634.08 \$	+ taxes
2019-09-06	43623	Proludik - Jeux gonflables color run	1 725.01 \$	taxes incl.

Adoptée à l'unanimité.

09 septembre 2019

Rés. : 2019-09-337

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Thurso souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2019-2024 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Thurso joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019.

QUE la Ville de Thurso s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

QUE la Ville de Thurso autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

QUE la Ville de Thurso autorise messieurs Benoit Lauzon, maire, et Mario Boyer, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-338

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'inscription et le déplacement de messieurs Hugo Blais, adjoint au directeur et responsable des loisirs, et Richard Prévost, contremaître, à la formation de l'UMQ du 1^{er} octobre 2019 intitulée « Assurances de dommages – Réclamations, personnel contremaître et terrain » au coût de 200 \$ plus taxes chacun.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-339

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

09 septembre 2019

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso mandate la firme Deveau Avocats et/ou Me Marc Tremblay pour représenter la municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées concernant la présence non conforme d'un 2^e logement sis au 116 rue Lauzon.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-340

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso mandate la firme Deveau Avocats et/ou Me Marc Tremblay pour représenter la municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées concernant la présence non conforme d'un 2^e logement sis au 200 rue Guy Lafleur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-341

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise messieurs Benoit Lauzon, maire, ou Jason Carrière, maire suppléant, et Mario Boyer, secrétaire-trésorier et directeur général, ou Hugo Blais, adjoint au directeur et responsable des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Thurso tous chèques, billets, dépôts ou autres documents bancaires à la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-342

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018 (ci-après : le «**SADR**»);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après : la «**LAU**»), le conseil doit, dans un délai de deux (2) ans qui suit l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer sa conformité, soit avant le 21 février 2020 (ci-après : la «**conformité régionale**»);

CONSIDÉRANT que dans l'application de l'article 59 LAU, on entend par les mots «règlement de concordance», tout règlement parmi les suivants, qui est nécessaire pour assurer la conformité au SADR :

09 septembre 2019

1° tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme de la Ville, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la LAU;

2° le règlement que le conseil adopte en vertu de l'article 116 LAU ou tout règlement qui le modifie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.5 LAU, le conseil doit également, dans un délai de deux (2) ans qui suit l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan, soit avant le 21 février 2020 (ci-après : la «**conformité locale**»);

CONSIDÉRANT que dans l'application de l'article 59.5 LAU, on entend par les mots «règlement de concordance», tout règlement parmi les suivants, qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme :

1° tout règlement qui modifie le règlement de zonage, de lotissement ou de construction de la Ville ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV LAU ;

2° le règlement que le conseil adopte en vertu de l'article 116 LAU ou tout règlement qui le modifie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 LAU, le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande de la Ville, ces délais impartis par cette loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire, en plus de remplir ses obligations de conformité régionale et locale à l'égard de ces règlements de concordance, en profiter pour réviser son plan d'urbanisme et revoir ses autres règlements urbanistiques, lequel processus se prépare depuis 2015 par des études, forum et autres consultations publiques, afin que ceux-ci répondent plus adéquatement aux préoccupations de la Ville et de ses citoyens et aussi pour sauver des coûts de services professionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé des mandats à des professionnels aux fins de la concordance et de la révision du plan d'urbanisme, en dates des 31/01/2018 et 10/12/2018 en vertu des résolutions numéros 2018-02-49 et 2018-12-569 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, compte tenu l'ampleur de ce travail, le processus de conformité des règlements de concordance et de révision, autre que celui du plan d'urbanisme, n'est pas encore amorcé ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les délais de deux (2) ans ne seront pas suffisants pour que la Ville puisse remplir ses obligations de conformité régionale et locale à l'égard des règlements de concordance et qu'il y a lieu de demander une prolongation de ces délais au Ministre du MAMH.

EN CONSÉQUENCE,

09 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la prolongation des délais d'adoption de tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Papineau et pour assurer la conformité au plan d'urbanisme, et ce, jusqu'au **30 juin 2021**.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-343

CONSIDÉRANT la tenue d'activités et de loisirs pour 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour l'animation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme l'embauche des personnes mentionnées ci-dessous :

- | | | |
|-----------------------|------------|-------------|
| • Anne Mareschal | tai-chi | 50 \$/heure |
| • Marie-France Proulx | zumba | 50 \$/heure |
| • Véronique Ménard | intro-yoga | 80 \$/heure |

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-344

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'utilisation gratuite des locaux au centre communautaire selon la disponibilité à déterminer avec le responsable des loisirs, pour la formation du programme P.I.E.D. destiné aux personnes de 55 ans et +, offerte par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-345

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

09 septembre 2019

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la modification de la tarification du taux horaire pour les locations de glace à l'aréna Guy Lafleur, à savoir :

<u>Ancienne tarification</u>	<u>Nouvelle tarification</u>
Taux horaire contrat de saison	Automne 2019
- 165 \$/h contrat de saison (15 locations et +)	- 145 \$/h saison complète (15 locations et +)
- 165 \$/h pour 10 à 14 locations	- 155 \$/h pour 10 à 14 locations

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-346

CONSIDÉRANT le début des activités à l'aréna Guy Lafleur ;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal d'engager des préposé(e)s aux buts et un(e) surveillant(e) pour le patin libre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme l'engagement des personnes ci-dessous à l'aréna Guy Lafleur, au salaire minimum selon un horaire établi :

- Nicolas Tardif	Préposé aux buts
- Annabelle Francoeur	Préposée aux buts
- Mathis Ledoux	Préposé aux buts
- Christian Malette	Préposé aux buts
- Samuel Legault-Hachey	Préposé remplaçant aux buts
- Rolland Desnoyers	Surveillant pour le patin libre 3 ^e âge

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-347

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'utilisation gratuite de la grande salle du centre communautaire le 27 septembre 2019 au Club de marche pour leur rencontre régionale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-348

CONSIDÉRANT l'engagement d'étudiant(e)s pour différents travaux durant l'été ;

09 septembre 2019

CONSIDÉRANT le départ de ces étudiant(e)s pour la rentrée scolaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso remercie par la présente les étudiant(e)s ci-dessous pour le travail accompli et leur souhaiter de bons résultats scolaires :

Mélika Clément
Louis-Philippe Beaulieu
Anne-Sophie Desnoyers
Noémie Vallée
Caroline Guindon
Raphaëlle Forget
Anthony Pierre

Valérie Crispin
Mathis Ledoux
Nicolas Tardif
Dominique Godin
Noémie Champagne
Maude Raby
Coralie Bissonnette

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-349

Date, heure et lieu de la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement PPCMOI #10-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso fixe la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #10-2011 pour le projet particulier d'occupation au 290-B rue Victoria :

Le lundi 23 septembre 2019 à 15 heures à l'hôtel de ville sis au 161 rue Galipeau, Thurso, Qc, J0X 3B0.

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-350

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte la proposition # 32866 du 19 août 2019 de Tessier Récréo-Parc, au montant de 5 633 \$

09 septembre 2019

plus taxes, pour l'achat d'une fontaine pour remplissage de bouteilles d'eau avec abreuvoir.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-351

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'achat de 7 400 kg de Pass-10 au coût de 2 901 \$ plus taxes de la compagnie Kemira.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-352

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement de la facture #19G06-05208 du 31 mars 2019 à JFSA, au montant de 5 400 \$ plus taxes, pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE en regard du bouclage du réseau d'eau potable et sentier multifonctionnel de la rue Dufferin à la rue Sicotte.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-353

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement de la facture #1439546 du 8 août 2019 à SNC-Lavalin, au montant de 8 000 \$ plus taxes, pour l'installation d'un nouveau puit et du suivi annuel.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-354

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso demande des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs ci-dessous pour la location d'équipement et de machinerie 2019-2020 selon le cahier des charges préparé à cet effet :

- Excavation Thurso Inc.
- Transport Michel Deschamps & Fils
- Séguin Emilio Ltée

09 septembre 2019

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumission soient déposées à l'adresse suivante :

Bureau du Secrétaire-trésorier & Directeur général
Ville de Thurso
161, rue Galipeau
Thurso (Québec) J0X 3B0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 14 heures, mercredi le 2 octobre 2019 et elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure de fermeture des soumissions à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi.

QUE la Ville de Thurso ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui seront présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-355

CONSIDÉRANT la demande de proposition de services auprès d'entrepreneurs en plomberie pour les dégels d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été présentée par Plomberie Jacques Proulx Inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte de renouveler l'entente pour la saison 2019-2020 avec Plomberie Jacques Proulx Inc. pour les dégels d'eau, à savoir 300 \$/h plus taxes pour la première heure et 37.50 \$ plus taxes pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-356

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise messieurs Benoit Lauzon, maire, et Mario Boyer, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Thurso un contrat d'arrosage avec « Entretien DJ S.E.N.C. » pour la saison 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-357

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

09 septembre 2019

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'inscription d'une équipe de pompiers de la Brigade des pompiers volontaires de Thurso à la 28^e compétition provinciale des pompiers qui se tiendra les 26-27-28 juin 2020 à Asbestos, et ce, au coût de 400 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-358

ATTENDU la résolution numéro 2008-04-74, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2008, relative à l'adoption d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie ;

ATTENDU que la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard ;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;

ATTENDU que l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc. ;

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours intervient seulement s'il n'y a aucune entente entre les municipalités locales ;

ATTENDU que la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) a formé un comité restreint constitué d'un maire, d'une directrice générale, d'un directeur incendie, du coordonnateur à la sécurité publique et du directeur général adjoint de la MRC de Papineau pour émettre des recommandations quant au contenu de ladite entente ;

ATTENDU que les travaux du comité restreint portaient sur la révision de l'entente datée de 2008 (résolution numéro 2008-04-74), l'indexation des tarifs, l'ajout du volet « Autres secours » (SUMI) ainsi qu'une tarification pour ce nouveau service ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) à cet égard, émise lors de la rencontre tenue le 13 mars 2019 ;

09 septembre 2019

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-108, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, autorisant l'envoi du projet d'entente aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Thurso confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à abroger l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services (résolution numéro 2008-04-74) ;

QUE le Conseil de la Ville de Thurso autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

QUE La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-359

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement de 17 441.06 \$ à Tricentris représentant la contribution exceptionnelle pour l'année 2019 tel qu'indiqué aux règlements fixant la contribution des membres.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-360

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso demande des modifications au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau tel que décrites au document « Schéma d'aménagement – demandes de modification – Thurso » daté du 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité.

09 septembre 2019

Rés. : 2019-09-361

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise les achats ci-dessous, à savoir :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|
| - 1 bunker suit | L'Arsenal | 1 800.00 \$ + taxes |
| - Vérification respirateurs | Acklands Grainger | 1 606.23 \$ + taxes |
| - 1 harnais/respirateur | L'Arsenal | 6 920.00 \$ + taxes |

Adopté à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-362

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN LANTHIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été faits conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-363

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-217 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Thurso y a investi une quote-part de 18 374.00 \$ \$ représentant 8.17 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par

09 septembre 2019

remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

- CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso demande que le reliquat de 134 831.14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;
- CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;
- CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

09 septembre 2019

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2019-09-364

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le paiement de la facture # 2443 du 9 septembre 2019 de *Jean Dallaire et associés, architecte inc.*, au montant de 11 809 \$ plus taxes, en regard des honoraires professionnels exécutés par l'architecte dans le projet du centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions.
Début à 19 h 35 ; Fin à 19 h 48.

Rés. : 2019-09-365

MADAME MÉLANIE BOYER PROPOSE,

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE,

QUE la présente séance soit levée à 19 heures 50.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)
Benoît Lauzon, Maire

(signé)
Mario Boyer, Sec.-trés.

Je, Benoit Lauzon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(signé)
Maire